



Bourse Master Île-de-France

Bourse d'accueil d'étudiants étrangers

Vade-mecum 2009

La Région Île-de-France propose, dans le cadre de la mobilité internationale, une aide financière individuelle, intitulée "Bourse Master Ile-de-France", destinée à permettre l'accueil en 1^{ère} ou 2^{ème} année de Master par des établissements d'enseignement supérieur franciliens d'étudiants étrangers.

Le nombre de bourses est contingenté et défini chaque année à l'occasion du vote du budget régional.

La présélection des candidatures, hors ressortissants de l'Union Européenne, intervient dans le pays d'origine avec le concours des postes diplomatiques du Ministère des Affaires Etrangères. Attention, le dépôt d'une candidature n'ouvre pas droit à une bourse.

La sélection définitive des boursiers relève de la compétence d'une commission régionale d'attribution, présidée par Monsieur Marc LIPINSKI, Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France, chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation scientifique et technique.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME "BOURSE MASTER ILE-DE-FRANCE"

Les candidats éligibles

Nationalité :

La Bourse Master Ile-de-France est ouverte aux étudiants ressortissants des pays de l'Union Européenne, et à ceux originaires des 16 nationalités suivantes :

- sud-africaine, argentine, brésilienne, canadienne, chilienne, hongroise, indienne, libanaise, malgache, malienne, marocaine, mauritanienne, polonaise, russe, sénégalaise et vietnamienne.

Les candidats binationaux, lorsqu'ils ont la nationalité française, ne sont pas prioritaires.

Ce dispositif ne concerne que des étudiants « primo-arrivants » et ne peut s'adresser à des personnes déjà en France au moment de leur candidature.

Âge :

Aucune limite d'âge n'est fixée pour bénéficier de la "Bourse Master Île-de-France".

A titre d'information, les étudiants en formation initiale, âgés de plus de 28 ans, ne peuvent prétendre à la couverture sociale spécifique "étudiant(e)".

Nature et niveau de la formation initiale requise :

Au moment du dépôt de sa candidature, l'étudiant doit être inscrit :

- **en formation initiale** dans un cursus de L3 ou supérieur,
- effectué dans **un établissement d'enseignement supérieur de son pays d'origine** (Union Européenne, Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Inde, Mali, Mauritanie, Russie) ou de la zone de coopération décentralisée de la Région Île-de-France (Ville de Montréal au Canada, Ville de Budapest en Hongrie, Ville de Beyrouth au Liban, Ville d'Antananarivo à Madagascar, Région du Grand Casablanca au Maroc, Ville de Varsovie - Région de Mazovie en Pologne, Région de Dakar au Sénégal, Ville de Hanoï au Vietnam).

Etablissement d'accueil et projet de formation en Île-de-France :

Dès sa candidature, l'étudiant doit sélectionner au maximum deux établissements d'enseignement supérieur en Île-de-France au sein desquels il souhaite poursuivre une formation de master. Ne sont pas éligibles les séjours de formations correspondant à la préparation d'un Diplôme Supérieur d'Université (DSU), à un échange inter-établissement, de même que les poursuites ou reprise d'études en apprentissage, alternance ou formation continue.

Il appartient à l'étudiant, et à lui seul, d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à son inscription, dans les délais impartis, dans l'établissement de son choix. De la même manière il est seul responsable de l'accomplissement des formalités administratives liées à son départ pour la France.

Les modalités de la bourse

Conditions générales :

L'octroi de la "Bourse Master Ile-de-France" repose sur l'acceptation de l'ensemble des conditions suivantes :

- s'engager à suivre dans le même établissement l'intégralité de la formation universitaire pour laquelle il a été sélectionné ;
- loger dans la chambre individuelle réservée et financée par la Région Ile-de-France au sein de la Cité universitaire internationale de Paris, tout au long de son séjour de formation en Île-de-France ;
- effectuer prioritairement en Île-de-France les éventuels stages ou recherches liés à sa formation. Toute période hors Île-de-France donnera lieu à une réduction au prorata du montant de la bourse ;
- venir en Île-de-France non accompagné.

Le respect de ces principes ne fera l'objet d'aucune dérogation. En cas de manquement à l'une ou l'autre de ces conditions en cours d'année universitaire, la Région se réserve le droit d'annuler dans son intégralité le bénéfice de la bourse.

Montant :

Pour toute la durée du séjour, l'aide régionale s'élève à 10.500 euros d'allocation forfaitaire par étudiant.

La gestion de la bourse est assurée par la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) qui verse le paiement de son allocation mensuelle à l'étudiant, une fois prélevé le loyer de sa chambre individuelle (à titre indicatif, 355 euros par mois pour les moins de 30 ans au cours de l'année universitaire 2008-2009).

L'aide régionale doit permettre de couvrir, dans de bonnes conditions, l'ensemble des frais liés à l'accomplissement des études en Île-de-France. Elle doit aider à payer le transport local, la nourriture et autres besoins divers. Elle permet également le règlement de son hébergement à la Cité Internationale Universitaire de Paris dans le 14ème arrondissement.

Aucune autre aide financière ou matérielle supplémentaire n'est prévue par la Région.

La bourse n'a pas pour objet de permettre :

- le règlement par l'étudiant de l'intégralité des frais d'inscription dans son établissement d'accueil ;
- les frais liés aux démarches administratives d'entrée et de résidence en France ;
- les frais de couverture sociale et assurances diverses en France ;
- les frais de déplacement depuis son pays d'origine vers l'Île-de-France.

Durée :

La bourse Master est attribuée pour une année de master (M1 ou M2). Elle peut être reconduite, selon les mêmes conditions, pour une année supplémentaire afin de permettre à l'étudiant d'achever son cursus complet de master en Île-de-France.

La durée de la formation en Île-de-France ne peut être inférieure à **9 mois consécutifs** et excéder 22 mois sur deux ans.

Un étudiant qui déciderait, à l'issue de ses études, de rester en France, le fera de sa propre responsabilité, sans engager d'aucune façon que ce soit la responsabilité de la Région Ile-de-France.



PROCEDURE DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION DES BOURSES

Les bourses sont attribuées selon une procédure en cinq étapes, dans la limite du contingent fixé chaque année par la Région.

1ère étape : Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer, dans le pays d'origine, auprès des différents partenaires régionaux du dispositif : ambassades de France, représentants des zones de coopération décentralisée....

Aucun dossier ne sera communiqué directement par les services de la Région.

Cette procédure ne s'applique pas aux candidatures d'étudiants ressortissants de l'Union européenne sauf celles émanant d'une zone de coopération décentralisée de la Région en Europe (région de Mazovie en Pologne, Ville de Budapest en Hongrie).

Le dossier de candidature doit être complété soigneusement, comporter l'ensemble des pièces justificatives demandées et être signé par le candidat sous peine d'irrecevabilité. Seul le dossier formalisé par les services régionaux peut être utilisé pour présenter une candidature.

2ème étape : Présélection par les partenaires de la Région

Les partenaires locaux de la Région (Ambassades et partenaires des zones de coopération) présélectionnent les candidats parmi les meilleurs étudiants étrangers en respectant les critères d'éligibilité rappelés ci-dessus. Est également pris en compte le fait pour l'étudiant d'avoir engagé une démarche d'inscription avec l'un ou les deux établissements d'accueil souhaités.

Par ailleurs, il est demandé à ce qu'à niveau économique égal, soient privilégiés les candidats présentant une situation économique défavorable ou n'ayant pas d'autres sources de financement.

A ces premiers éléments d'appréciation peuvent s'ajouter des critères supplémentaires fixés par nos partenaires (ressources financières personnelles ou familiales du candidat, coût total estimé du séjour, perspectives d'emploi au retour,...).

Seules les candidatures présélectionnées sont transmises, classées par ordre priorité, aux services de la Région pour instruction.

3ème étape : Avis des établissements d'accueil

Les deux établissements d'accueil retenus par le candidat sont sollicités par les services de la Région afin de recueillir leur avis sur le niveau académique, la qualité du projet et la possible inscription dans le niveau de cursus souhaité.

A ce stade, un double avis défavorable vaut rejet de la candidature. La décision de l'établissement relève de sa seule responsabilité sans que la Région n'intervienne aucunement.

En cas d'avis favorable, conforme aux souhaits de l'étudiant, le dossier est soumis pour examen à la Commission régionale d'attribution.

4ème étape : Sélection du candidat par la Commission régionale d'attribution

La Commission régionale d'attribution est présidée par le Vice-président du Conseil régional d'Ile-de-France, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation scientifique et technique.

La Commission est seule compétente pour attribuer les bourses régionales. Pour accompagner sa décision, elle s'appuie sur l'instruction des dossiers par les services régionaux, les priorités définies par les partenaires locaux et l'avis des établissements d'accueil potentiels.



La décision de la Commission est notifiée par voie électronique, aux ambassades et représentants des zones de coopération partenaires et aux étudiants. A ce stade, les candidatures sont classées en 3 catégories :

- **candidatures irrecevables** valant décision de rejet ;
- **candidatures retenues** valant notification conditionnelle de bourse sous réserve de l'acceptation définitive de l'étudiant par l'un des deux établissements de son choix ;
- **candidatures éligibles sur liste d'attente** qui pourront faire l'objet d'un rattrapage en cas de désistement d'un étudiant retenu

5ème étape : Attribution définitive de la bourse

A réception du certificat d'admission, délivré par l'établissement d'accueil (précisant l'intitulé du master, son niveau sa durée et son caractère de formation initiale hors apprentissage et alternance), la Région délivre par voie électronique une attestation confirmant le statut de « boursier Master Île-de-France ».

Dès que le statut de boursier est confirmé à l'étudiant, il s'engage à prendre contact avec la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP) pour indiquer la date exacte de son arrivée à Paris. Les formalités de réservation de chambres sont prises en charge par le programme. En revanche, il appartient à chaque boursier d'accomplir l'intégralité des formalités administratives nécessaires à sa venue en France.

CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROGRAMME "BOURSE MASTER ÎLE-DE-FRANCE" Année universitaire 2009-2010

Je. 22 Janvier	Lancement de l'appel à candidatures auprès des Ambassades et Partenaires locaux
Février – Mars	Présélection des candidatures dans le pays d'origine
Ve. 27 mars	Date limite d'envoi à la Région des dossiers de candidature
Avril – Mai	Sollicitation des établissements d'accueil pour avis
Ve. 15 mai	Date limite fixée pour le retour des avis des établissements
Début juin	Commission régionale d'attribution
Ve. 12 juin	Notification des résultats aux étudiants, partenaires locaux et Ambassades
Ve. 31 juillet	Date limite de réception de l'attestation d'admission par les boursiers conditionnels
Me. 30 septembre	Validation définitive de la liste des boursiers Master Île-de-France 2009-2010